



# **Politique d'admission**

Adoptée en conseil d'administration  
**28 mars 2019**



Dans ce document, le genre masculin désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi d'un seul genre a pour but de faciliter la lecture du texte.

## Table des matières

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 1.  | Définitions  | 4  |
| 2.  | But de la politique  | 4  |
| 3.  | Objectif général   | 4  |
| 4.  | Objectifs particuliers   | 5  |
| 5.  | La politique   | 5  |
| 6.  | Responsabilités  | 5  |
| 7.  | Conditions d'admission spécifiques au CES  | 6  |
| 8.  | Conditions d'admission spécifiques au DEC  | 6  |
| 9.  | Conditions d'admission spécifiques à l'AEC   | 7  |
| 10. | Conditions d'admission spécifiques au DEE  | 7  |
| 11. | Procédures d'admission au CES, au DEC ou au DEE  | 7  |
| 12. | Procédures d'admission aux AEC NRC.0V (Initiateur), NRC.08 (Instructeur) et NRC.09 (Formateur) | 11 |
| 13. | Procédure d'admission à l'AEC NRC.0W (Atelier de recherche et de création en arts du cirque)   | 12 |

## 1. Définitions

### École

- École nationale de cirque.

### Admission

- Action d'admettre un candidat à l'École.

### Inscription

- Action d'inscrire un candidat à un programme pour lequel il a été admis.

### Candidat

- Postulant à titre d'élève au service d'enseignement du secondaire.
- Postulant à titre d'étudiant au service d'enseignement collégial.

### Concours d'entrée

- Ensemble des épreuves imposées aux candidats pour l'admission à un programme.

### AEC

- Attestation d'études collégiales.

### CES

- Cirque-études secondaires.

### DEC

- Diplôme d'études collégiales.

### DEE

- Diplôme d'études de l'École.

### Parent

- Titulaire de l'autorité parentale ou responsable légal pour les candidats mineurs.

## 2. But de la politique

Doter l'École d'un processus d'admission lui permettant de recruter des candidats qui pourront le mieux se développer et réussir dans le cadre de son projet éducatif.

## 3. Objectif général

Permettre l'admission de candidats capables d'évoluer de façon satisfaisante dans le cadre défini par l'École.

#### **4. Objectifs particuliers**

Pour permettre l'admission d'un candidat comme souhaité dans l'objectif général, il convient de vérifier:

- Sa capacité à être inscrit dans l'une ou l'autre des options d'études offertes.
- Dans la mesure du possible, si son comportement répond aux exigences de l'École et s'il a la volonté d'évoluer dans le cadre des valeurs mises de l'avant par l'École et d'en respecter les exigences inhérentes.

#### **5. La politique**

Afin de permettre le plus adéquatement possible l'admission d'un candidat selon les objectifs établis, l'École, par le biais de la direction des études et en lien avec le registraire:

- s'assure que le candidat satisfasse aux exigences d'admissibilité prescrites par le ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur selon son niveau et régime pédagogique ;
- impose, pour les programmes de CES, de DEC et de DEE, un concours d'entrée évaluant les aptitudes physiques et les acquis en arts du cirque et de la scène ;
- impose, pour les programmes AEC, une approbation après évaluation du dossier de la part de la direction adjointe à la formation continue ;
- exige : - pour le CES, la passation de tests couvrant les principales matières académiques, et, lorsque le dossier scolaire ou les résultats des tests le justifie, une évaluation orthopédagogique ou toute autre évaluation professionnelle jugée pertinente ;  
- pour les candidats au DEC provenant de l'extérieur du Canada ou de la France, la passation de tests évaluant le niveau général d'aptitude scolaire ainsi que le niveau de compétences linguistiques ;

#### **6. Responsabilités**

- Le directeur général de l'École est responsable de l'actualisation de cette politique.
- Suite au concours d'entrée, la direction des études, assistée d'un jury composé d'experts des disciplines jugées, analyse les résultats, étudie l'ensemble des dossiers et fait ses recommandations au directeur général.

## 7. Conditions d'admission spécifiques au programme de CES

Afin d'être admissible au programme CES conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires et préparant au programme de DEC en arts du cirque, le candidat doit répondre exigences suivantes :

- Avoir réussi ses études primaires ou l'équivalent de la 6<sup>e</sup> année du régime pédagogique primaire du Québec et avoir réussi le niveau scolaire précédant celui auquel il souhaite être admis.
- Avoir moins que 18 ans au 30 septembre de l'année scolaire pour laquelle il demande l'admission.
- Parler et écrire couramment le français ou l'anglais;

L'élève au CES devra, pour voir son inscription confirmée, s'engager à résider soit au domicile de ses parents (sa mère, son père, sa sœur adulte ou son frère adulte), soit dans les résidences de l'École, soit dans une famille d'accueil et ce, pour toute la durée de l'année scolaire.

Sera considéré comme famille d'accueil: un ménage comprenant au moins un adulte âgé d'au moins 25 ans qui ne soit ni étudiant, ni employé de l'École et qui réside en permanence à son domicile.

## 8. Conditions d'admission spécifiques au DEC

Afin d'être admissible à un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales, le candidat doit répondre à l'une des exigences suivantes:

- Le candidat a obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ;
- Le candidat a obtenu un diplôme d'études professionnelles (DEP) et a accumulé le nombre d'unités alloué pour l'apprentissage des matières suivantes:
  - langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire
  - langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire
  - mathématiques de la 4<sup>e</sup> secondaire ;
- Le candidat possède une formation jugée équivalente par l'École ;
- Le candidat possède une formation jugée suffisante par l'École et a interrompu ses études à temps plein pendant 24 mois ;
- Conformément à l'article 2.3 du RREC, l'École peut admettre sous condition à un diplôme d'études collégiales un candidat qui, n'ayant pas accumulé toutes les unités requises par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou par le Régime pédagogique de la formation générale des adultes pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, s'engage à accumuler les unités manquantes durant sa première session :
  - Si le candidat est mineur, l'École pourra lui offrir une inscription aux unités manquantes via son programme de Cirque-études secondaires;
  - Si le candidat est majeur ou si l'École n'est pas en mesure d'offrir la prestation, le candidat devra faire les démarches nécessaires auprès de l'éducation aux adultes ou de l'établissement secondaire de son choix et en aviser l'École ;Toutefois, l'École n'admettra pas un candidat qui doit cumuler plus de 6 unités manquantes ou qui, ayant déjà été admis sous condition, a fait défaut de respecter ses engagements ;

## 9. Conditions d'admission spécifiques aux AEC

Est admissible à un programme d'études conduisant à une attestation d'études collégiales, la personne qui possède une formation jugée suffisante par l'École et qui satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Le candidat a interrompu ses études à temps plein ou poursuivi des études postsecondaires à temps plein pendant au moins 2 sessions consécutives ou 1 année scolaire ;
- Le candidat est visé par une entente conclue entre l'École et un employeur ou il bénéficie d'un programme gouvernemental ;
- Le candidat a interrompu ses études à temps plein pendant une session et a poursuivi des études postsecondaires pendant une session ;
- Le candidat est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles ;

Est également admissible à un programme d'études conduisant à une attestation d'études collégiales, le titulaire d'un diplôme d'études secondaires qui satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Le programme d'études permet d'acquérir une formation technique dans un domaine pour lequel il n'existe aucun programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales ;
- Le candidat est visé par une entente conclue entre le ministre et un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec en matière de formation ;

## 10. Conditions d'admission spécifiques au DEE

Ne sont admissibles au programme d'établissement conduisant au diplôme d'études de l'École nationale de cirque, que les candidats n'ayant ni la citoyenneté canadienne ou française, ni le statut de résident permanente au Canada et dont la scolarité est au moins équivalente à celle du diplôme d'études secondaires.

## 11. Procédures d'admission au CES, au DEC ou au DEE

### ■ Soumission de candidature

- Le candidat doit soumettre, dans les délais prescrits, une demande d'admission par Omnivox comprenant les documents numérisés suivants en français ou en anglais:
  - Photographie du candidat;
  - Extrait de naissance incluant le nom des parents ;
  - Toute attestation ou tout relevé de notes relatif à une formation artistique ou une pratique sportive de compétition ;
  - Pour les candidats DEC ou DEE : un bulletin de notes établissant la dernière année de scolarité réussie et le cas échéant, celui de l'année en cours ;
  - Pour les candidats CES : les bulletins finaux des deux dernières années d'études et celui de l'année en cours ;

- **Procédure de vérification de la scolarité acquise hors Québec**
  - Le registraire s'assure de l'équivalence ou de la suffisance de la scolarité acquise hors Québec par tous les outils d'analyse disponibles du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur, du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion ou de toutes autres sources jugées pertinentes. Les documents utilisés pour établir le verdict sont, le cas échéant, versés au dossier du candidat.
  
- **Accusé de réception**
  - Après la réception de la demande d'admission, le registraire communique avec le candidat afin de lui confirmer si son dossier est complet ou qu'il manque des documents.
  
- **Convocation au concours d'entrée**
  - Tout candidat dont le dossier répond aux critères d'admissibilité est convoqué, par courriel, pour la participation au concours d'entrée. Avec la convocation, le candidat reçoit également :
    - Questionnaire médical à remettre le premier jour du concours ;
    - Itinéraire pour se rendre à l'École ;
    - Carte de localisation du concours (lorsque celui-ci est tenu ailleurs que sur le site de l'École) ;
    - Pour les candidats DEC ou DEE : fiche de choix de discipline à remettre le premier jour du concours ;
  
- **Concours d'entrée**
  - Les descriptifs du déroulement et du contenu du concours d'entrée pour les programmes DEC/DEE et CES sont disponibles sur le site internet de l'École.
  
- **Candidats non retenus**
  - Le registraire avise par courriel toutes les personnes dont la candidature n'a pas été retenue par l'École. Les raisons du refus ne sont pas dévoilées.



## ■ **Candidats retenus**

- Le registraire avise par courriel toutes les personnes dont la candidature a été retenue par l'École. L'offre d'admission valide pour un temps limité inclut les documents suivants:

- Lettre d'admission ;
- Deux (2) copies du contrat de services éducatifs ;
- Annexe de la liste des cours ;
- Calendrier de la rentrée scolaire ainsi que des 3 premières semaines ;
- Lettre d'information et le calendrier des résidences pour CES uniquement ;

### **Pour les candidats internationaux :**

- Procédure pour la demande du Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et du permis d'études ;
- Deux (2) confirmations d'admission pour l'obtention du CAQ et permis d'études ;
- Deux (2) lettres d'admission officielles pour l'obtention du CAQ et permis d'études ;

### **Pour les candidats internationaux admissibles à une couverture de d'assurance maladie selon l'entente sur la sécurité sociale de la Régie de l'assurance maladie du Québec\*** (originaire de la France, la Belgique et autres pays) :

- Procédures à suivre pour l'obtention de la carte d'assurance-maladie du Québec (RAMQ) ;
- Lettre de confirmation d'inscription pour la RAMQ (étudiants français seulement) ;

\*Cette mesure est conditionnelle à la validité de l'entente par le Ministère des Relations Internationales et Francophonie. La liste des pays admissibles est disponible sur le site de la RAMQ.

- Le candidat au DEC ou DEE est admis à l'une ou l'autre des voies de spécialisation du programme :

- Dans la voie artiste spécialiste, le candidat est admis en fonction d'une discipline de spécialité.
- Dans la voie artiste généraliste, le candidat est admis en fonction de deux disciplines de spécialité.

Toute demande de changement de voie de spécialisation ou de discipline de spécialité déposée par le candidat admis au DEC ou DEE entre la fin du concours d'entrée et son inscription au programme sera refusée.

## ■ Admission conditionnelle

- Le candidat au DEC ou au DEE qui n'a pas satisfait pleinement aux exigences du concours d'entrée, mais chez qui l'École a décelé un potentiel indubitable de développement peut se voir offrir une admission conditionnelle à la réussite d'activités de mise à niveau. L'étudiant qui a accepté cette proposition sera pour sa première année inscrit aux cours de la formation générale, à certains cours de la formation spécifique, mais également à des activités spécifiques dans les domaines de l'acrobatie au sol, l'acrobatie aérienne, la flexibilité, la préparation physique et/ou l'initiation à une discipline de spécialité.

**À la suite d'une première session et si les progrès de l'étudiant sont suffisants, celui-ci sera invité à présenter de nouveau sa candidature au concours d'entrée afin d'être admis sans condition au programme l'année suivante.**

Dans le cas où un étudiant inscrit à la Mise à niveau ou en secondaire 5 ne peut effectuer l'une ou l'autre des épreuves du concours d'entrée pour cause de maladie ou de blessure, il devra remettre au registraire un certificat médical attestant qu'il n'est pas en mesure d'effectuer l'une ou l'autre de ces épreuves. Une fois le certificat remis, la fiche d'évaluation de l'étudiant pourra être complétée par les enseignants de chacune des épreuves évaluées au concours d'entrée auxquelles le candidat ne peut prendre part sur la base des évaluations effectuées dans le cadre du calendrier académique.

Si l'une de ces candidatures est sélectionnée par le jury, elle le sera sur une base conditionnelle jusqu'à ce que, d'ici le 30 juin de l'année en cours, le candidat remette au registraire un certificat médical attestant que sa condition lui permet de répondre intégralement aux exigences de performance de l'École.

Dans l'éventualité où la fiche d'évaluation ne peut être complétée par les enseignants concernés par manque de données satisfaisantes sur le rendement de l'étudiant, le dossier de l'étudiant demeurera néanmoins ouvert jusqu'au 30 juin.

## ■ Acceptation, par le candidat, de l'offre d'admission

- Le candidat qui accepte l'offre de l'École doit retourner, dans les délais prescrits:
  - Deux (2) copies du contrat de services éducatifs signées et datées ;
  - Paiement des frais d'inscription au contrat ;
  - Advenant le non-respect des délais prescrits, l'offre d'admission sera considérée refusée par le candidat et ne sera plus valide ;
- Pour certaines disciplines de spécialité, le candidat au DEC ou DEE est admis conjointement avec un ou plusieurs partenaires à l'École. Le refus de l'offre d'admission dans les délais prescrits par un des candidats partenaires, pour quelque motif que ce soit, peut entraîner l'annulation de l'admission de son ou des autres partenaires.

- Tout changement de voie de spécialisation ou de discipline de spécialité demandé par l'étudiant inscrit au DEC ou DEE, ou rendu nécessaire pour cause d'incapacité ou du défaut d'un partenaire admis doit être évalué devant un jury d'admission au moment jugé opportun par l'École. Si la décision du jury est défavorable, l'étudiant doit poursuivre ses études dans sa voie et dans sa spécialité. S'il en est incapable pour des raisons de santé ou par manque de partenaire, l'étudiant pourra suivre les cours pour lesquels il ne présente pas de limitation ou les cours ne nécessitant pas de partenaires, mais ne sera pas réadmis au programme à la prochaine année scolaire.

▪ **Réadmission des élèves du CES**

- Les élèves inscrits à leur première année au programme CES et/ou qui terminent le 1<sup>er</sup> cycle du secondaire (Secondaire 1 et 2) devront réussir le concours d'entrée pour pouvoir continuer dans le programme CES dans le 2<sup>ème</sup> cycle de secondaire (Secondaire 3, 4 et 5).
- Les élèves inscrits à la dernière année d'études du programme CES doivent obligatoirement faire une demande d'admission et réussir le concours d'entrée pour débiter le programme DEC.

Il ne sera pas nécessaire pour ces candidats de fournir un nouveau dossier d'admission pour participer au concours d'entrée.

**11. Procédures d'admission aux programmes AEC NRC.0V (Initiateur), NRC.08 (Instructeur) et NRC.09 (Formateur)**

▪ **Soumission de candidature AEC Initiateur, Instructeur et Formateur**

- Le candidat doit soumettre, dans les délais prescrits, une demande d'admission sur Omnivox comprenant les documents numérisés suivants en français ou en anglais :
  - Photographie du candidat ;
  - Certificat de naissance incluant le nom des parents ;
  - Curriculum vitae ;
  - Derniers bulletins et diplômes disponibles ;
  - Uniquement pour les candidats au programme AEC NRC.09 Formateur: tout document(s) pertinent(s) démontrant une participation à une formation artistique, une pratique sportive de compétition ou une pratique professionnelle comme artiste de cirque, instructeur de cirque, entraîneur sportif, danseur, comédien ou comme enseignant en danse et/ou art dramatique ;

- **Accusé de réception**
  - Voir Procédures d'admission au CES et au DEC.

- **Candidats retenus**

Les candidats intéressés par les programmes AEC NRC.0V Initiateur, NRC.08 Instructeur et NRC.09 Formateur devront avoir reçu l'approbation de la part de la direction adjointe de la formation continue afin de pouvoir s'inscrire au programme de leur choix. Une évaluation sera faite basée sur les documents versés au dossier d'admission (parcours académique, sportive et professionnelle). Une entrevue téléphonique ou Skype pourra être organisée au besoin pour confirmer le niveau de langue du candidat.

- **Acceptation, par le candidat, de l'offre d'admission**
  - Voir Procédures d'admission au CES et au DEC.

## **12. Procédures d'admission à l'AEC NRC.0W (Atelier de recherche et de création en arts du cirque)**

Est admissible au programme d'études conduisant à l'attestation d'études collégiales NRC.0W Atelier de recherche et de création en arts du cirque, le candidat qui satisfait à l'une des conditions suivantes:

- Le candidat a terminé le DEC en Arts du cirque ou l'équivalent depuis moins de 3 ans ;
- Au moment de sa demande, le candidat est inscrit à l'École au DEC ou DEE, a complété avec succès les 3 premiers trimestres du programme et ne présente aucun risque d'échec des cours du ou des trimestres à venir ;

- **Soumission de candidature**

- Le candidat doit soumettre, dans les délais prescrits, le formulaire de demande d'admission.
- Le candidat doit participer à l'audition et y démontrer son aptitude à réussir le programme qui est contingenté.

- **Candidats retenus**

- Voir Procédures d'admission au CES et au DEC.

▪ **Acceptation, par le candidat, de l'offre d'admission**

- Le candidat qui accepte l'offre de l'École doit retourner, dans les délais prescrits:
  - Deux (2) copies du contrat de services éducatifs signées et datées ;
  - Preuves d'envoi de la demande d'un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et d'un permis d'études en bonne et due forme;
  - advenant le non-respect des délais prescrits, l'offre d'admission sera considérée refusée par le candidat et ne sera plus valide ;

